

Rapport

Date de la séance du CE: 30 août 2017
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2017.GEF.651
Classification: non classifié

Crédit d'engagement pour le financement du programme « Formation postgrade au cabinet médical de premier recours (assistantat au cabinet médical) » de 2019 à 2022

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Contexte	2
3.2.1	Médecins de premier recours dans le canton de Berne	2
3.2.2	Expériences réalisées dans d'autres cantons	3
3.3	Résultats de la phase 2008-2016	4
3.4	Caractéristiques du projet	4
4	Financement	5
5	Proposition.....	6

1 Synthèse

Par le présent arrêté, le Conseil-exécutif demande un crédit d'engagement visant à garantir de 2019 à 2022 la continuité du programme cité en titre, lancé en 2008, et celle de sa gestion par le bureau de coordination de l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM). Le nombre de postes d'assistantat au cabinet sera porté à 35. Le nouveau modèle de financement prévoit une participation plus élevée des cabinets formateurs aux frais salariaux ainsi qu'une augmentation de la subvention cantonale, qui se montera à 1 510 505 francs. Les 21 postes existants peuvent ainsi être maintenus et 14 nouveaux postes créés, tous pour une durée d'un semestre. Les cabinets participeront au financement du salaire des médecins-assistantes et des médecins-assistants à raison de 4500 francs par mois. Leur contribution mensuelle s'élève actuellement à 2000 francs.



2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéa 1, lettre d
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47 et article 48, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 150 et 152

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Après un essai pilote, le Grand Conseil a décidé d'introduire définitivement le programme d'assistantat au cabinet médical en votant un crédit de 1 049 117 francs pour le financement de 21 postes d'assistantat selon l'arrêté du Conseil-exécutif (ACE) 1889 du 9 novembre 2011. Le bureau de coordination créé au sein du BIHAM pour le suivi de ces postes bénéficie d'un soutien financier de 200 000 francs par année (ACE 0493/2013). Ses tâches comprennent la coordination et la gestion du programme ainsi que d'autres prestations destinées à promouvoir la médecine de premier recours.

Lors du lancement du programme, le Conseil-exécutif avait fait part de son intention de présenter au Grand Conseil une proposition quant à la poursuite de celui-ci à compter de 2018, proposition découlant des expériences réalisées. Les négociations menées avec le BIHAM ayant pris du retard, le parlement s'est vu soumettre dans un premier temps une prolongation pour la seule année 2018, qu'il a approuvée lors de la session de juin 2017. Le canton subventionnera ainsi l'an prochain 21 postes d'assistantat au cabinet médical ainsi que les prestations du bureau de coordination, ce sur la base d'un nouveau modèle de financement prévoyant une augmentation de la contribution des cabinets formateurs.

3.2 Contexte

3.2.1 Médecins de premier recours dans le canton de Berne

A compter de 2018, le canton proposera 100 places d'études en médecine humaine supplémentaires par année. Cette augmentation ne signifie toutefois pas que davantage d'étudiantes et d'étudiants opteront par la suite pour la médecine de premier recours puisqu'ils peuvent choisir librement leur spécialisation une fois leur diplôme en poche. Il est donc important d'éveiller d'emblée leur intérêt pour cette discipline.

Les médecins généralistes et les pédiatres sont tenus de posséder le titre de spécialiste correspondant. La formation postgrade y conduisant dure en principe cinq ans au minimum, dont deux peuvent être effectués et validés dans le cadre d'une activité en cabinet.

Chaque praticienne formatrice ou praticien formateur peut engager une ou un stagiaire au maximum. Elle ou il a le devoir d'être présent au cabinet pendant les deux tiers du temps de travail de cette personne. Dans les cabinets de groupe, plusieurs médecins possédant une autorisation d'exercer peuvent partager cette obligation. Le programme est jugé très positif par les praticiennes et praticiens formateurs, malgré l'investissement supplémentaire qu'il leur demande et la baisse de leur productivité qui en résulte, sans compter la charge additionnelle assumée par le personnel du cabinet en termes de mise au courant. La collaboration avec l'assistante ou l'assistant est perçue non seulement comme une décharge dans le suivi de la

patientèle et les nombreuses autres tâches à assumer, mais aussi comme un échange enrichissant entre spécialistes et une mesure efficace pour pallier la pénurie de médecins généralistes.

Le nombre d'autorisations d'exercer la médecine de premier recours délivrées dans le canton de Berne a augmenté ces dernières années, ce qui semble indiquer que les titulaires d'un titre postgrade se lancent plus rapidement dans une activité indépendante après l'avoir obtenu. Cela étant, le besoin en médecins de premier recours ne peut être qu'estimé. Les données actuellement disponibles permettent en effet uniquement de comparer le nombre des nouvelles autorisations d'exercer à celui des médecins qui arrivent à l'âge de la retraite. Parmi les facteurs qui accroissent la pression sur la médecine de famille, on peut citer le fait que la population tend à consulter davantage avec l'âge, ce qui va de pair avec l'allongement de son espérance de vie. Selon l'étude *Work Force*¹, le canton de Berne nécessite chaque année 50 nouveaux médecins de famille. Il reste par conséquent judicieux de promouvoir les vocations en médecine générale et les possibilités de formation postgrade au cabinet.

Le bureau de coordination du BIHAM aide à placer les stagiaires dans un cabinet approprié en comparant les objectifs et les besoins respectifs. Ces investigations, de même que l'accompagnement des parties en cas de situation difficile, contribuent à prévenir les abandons prématurés. Le bureau dispense en outre des conseils en ce qui concerne la formation postgrade, l'ouverture d'un cabinet et la compatibilité entre vie professionnelle et familiale. Le BIHAM propose également des stages élargis assortis d'objectifs spécifiques en médecine de premier recours et des postes en rotation à l'hôpital, une offre considérée comme un complément approprié du programme d'assistantat. Les médecins-assistantes et les médecins-assistants effectuant un stage élargi travaillent à 60 pour cent dans le cabinet d'un médecin de premier recours et à 40 pour cent dans celui d'une ou d'un spécialiste. Leurs frais salariaux sont couverts par des fonds de tiers et ceux des postes en rotation par l'hôpital.

Le mérite du succès croissant de ce programme revient entre autres au bureau de coordination. Tous les postes sont généralement attribués au milieu de l'année précédant l'entrée en fonction et la demande dépasse l'offre disponible.

3.2.2 Expériences réalisées dans d'autres cantons

D'autres cantons offrent des postes d'assistantat au cabinet médical. Seul l'un d'entre eux renonce à mettre sur pied un programme proprement dit, préférant prendre en charge la contribution cantonale usuelle à la formation postgrade des assistantes et assistants en milieu hospitalier, soit 7500 francs par semestre. Au départ, presque tous les cantons subventionnaient le programme à hauteur de 80 pour cent. D'entente avec le corps médical, nombreux sont ceux qui prévoient désormais une participation financière accrue des cabinets formateurs aux frais de salaire mensuels des stagiaires. Le montant de cette contribution varie fortement selon les cas : il dépasse 5000 francs dans six cantons, se situe entre 3000 et 5000 francs dans six autres dont celui de Berne (à compter de 2018), varie de 2000 à 3000 francs dans trois autres cantons et se monte à 2000 francs dans les deux derniers.

¹ Cf. communiqué de presse du 31 mars 2016 de l'association professionnelle mfe Médecins de famille et de l'enfance Suisse : *Soins médicaux de base : une récente étude pronostique une pénurie de médecins de famille à progression fulgurante et aux lourdes conséquences financières.*

3.3 Résultats de la phase 2008-2016

Berne est le seul canton à compter davantage de médecins en formation postgrade intéressés que de postes d'assistantat au cabinet disponibles. En 2015, 59 médecins de famille et pédiatres ayant pris part au programme ont répondu à une enquête sur leur activité professionnelle du moment. Il en résulte que quelque 76 pour cent des spécialistes en médecine générale consultés exercent à titre indépendant dans cette spécialité ou envisagent de le faire. Chez les pédiatres, cette proportion atteint 86 pour cent.

3.4 Caractéristiques du projet

Le projet vise à prolonger de quatre ans le programme d'assistantat au cabinet médical et à augmenter le nombre de postes. Il s'agit en outre de faire du bureau de coordination du BIHAM, financé séparément jusque-là, une partie intégrante du programme. Ce dernier joue un rôle de plaque tournante, de la recherche des postes au suivi des participants en passant par le recrutement des personnes intéressées. Il propose également des cours aux futurs généralistes et organise les postes en rotation, contribuant ainsi notablement à ce que la pénurie de médecins de premiers recours ne s'aggrave pas de manière excessive.

De l'avis de toutes les parties prenantes, il est indispensable d'augmenter le nombre de postes d'assistantat au cabinet médical. Après discussion avec le BIHAM et la Société des médecins du canton de Berne, celui-ci a été fixé à 35 pour les années 2019 à 2022.

Cet étoffement est financé, d'une part, par la hausse de la contribution des cabinets formateurs au salaire mensuel des médecins-assistantes et médecins-assistants, d'autre part, par une augmentation de la subvention cantonale, qui passe de 1 249 117 francs à 1 510 505 francs. Le premier élément a déjà été approuvé par le Grand Conseil à l'unanimité lors du débat sur le crédit 2018, par 131 voix. La contribution salariale mensuelle des cabinets se montera à 4500 francs à l'avenir. Un fonds de 84 000 francs est constitué pour assurer une certaine flexibilité, en permettant aux cabinets désavantagés qui s'annoncent de verser une part plus modeste. Sont considérés comme tels les médecins travaillant seuls, les cabinets pédiatriques et ceux qui participent à un essai pilote. Il est également prévu de soutenir de cette manière les généralistes des régions périphériques. La décision sur le montant de la participation revient à la commission de surveillance, composée de représentants des médecins de famille, du BIHAM, de la Faculté de médecine et de la Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille (FMF).

En principe, une contribution de 4500 francs ne devrait pas poser de problème aux cabinets formateurs, vu la prestation fournie par les médecins-assistantes et les médecins-assistants, qui peut être décomptée dans TARMED. Comme prévu par la législation, ces derniers ne peuvent pas prendre en charge de patientes et de patients sans supervision². Pour définir le rapport coût-utilité, il convient ainsi de considérer le nombre d'heures de suivi de la patientèle fournies par l'assistante ou l'assistant et le nombre d'heures de supervision pendant lesquelles la formatrice ou le formateur ne peut pas dispenser des traitements de son côté.

Il convient encore de souligner que ni le programme cantonal d'assistantat au cabinet médical ni l'augmentation des places en faculté de médecine ne suffiront à pallier le manque de mé-

² Il existe cinq degrés de supervision : (5) spectateur, (4) travail sous observation directe, (3) demande d'avis avant décision, (2) compte rendu régulier, au minimum journalier, (1) travail de manière indépendante, le maître de stage fonctionnant comme piquet.

decins de premier recours. Les questions déterminantes (différence de revenu entre généralistes et spécialistes, notamment) doivent être réglées à l'échelle fédérale.

4 Financement

Le financement se présente comme suit :

Budget total : coût annuel du programme d'assistantat au cabinet médical 2019-2022					
En CHF		2013-2017 par poste	2013-2017 pour 21 postes	2019-2022 par poste	2019-2022 pour 35 postes
Frais salariaux	Frais salariaux pour 6 mois, prestations sociales incluses ¹	58 357.00	1 225 497.00	58 823.00	2 058 805.00
	Allocations familiales et d'entretien	720.00	15 120.00	720.00	25 200.00
	Réserve	2 500.00	52 500.00	2 500.00	87 500.00
	Total	61 577.00	1 293 117.00	62 043.00	2 171 505.00
Frais administratifs	Gestion des postes d'assistantat au cabinet	1 800.00	37 800.00	1 800.00	63 000.00
	Bureau de coordination / Evaluation	3 357.14	70 500.00	1 785.71	62 500.00
	Direction et relations publiques	2 789.10	57 500.00	1 642.86	57 500.00
	Gestion des postes en rotation	3 809.52	80 000.00	2 285.71	80 000.00
	Frais de la commission de surveillance	95.24	2 000.00	57.14	2 000.00
	Total	11 800.00	247 800.00	7 571.42	265 000.00
	Coût total	73 377.00	1 540 917.00	69 614.42	2 436 505.00
Cabinets formateurs	Part des frais salariaux	12 000.00	252 000.00	27 000.00	945 000.00
	Part des frais administratifs	1 895.25	39 800.00	1 857.14	65 000.00
	Fonds de flexibilité ³	-	-	-2 400.00	-84 000.00
	Contribution totale des cabinets formateurs	13 895.25	291 800.00	26 457.14	926 000.00
Canton	Part des frais salariaux	49 117.00	1 041 117.00	37 443.00	1 310 505.00
	Part des frais administratifs (bureau de coordination du BIHAM) ⁴	9 904.76	208 000.00	5 714.30	200 000.00
	Contribution totale du canton	59 481.76	1 249 117.00	43 157.00	1 510 505.00
Comparaison	Contribution du canton par poste d'assistantat au cabinet (pour 6 mois)		59 483.00		43 157.00
	Contribution du canton par poste d'assistantat à l'hôpital (pour 6 mois)		7 500.00		7 500.00
¹ Frais salariaux adaptés selon les directives de l'Association suisse des médecins assistant(e)s et des chefs de clinique, section Berne (cf. www.vsao-bern.ch/loehne/ , en allemand) ² Contribution salariale du cabinet formateur de 4500 francs par mois ³ Fonds inscrit au budget ⁴ Bases de calcul : un poste à plein temps de médecin généraliste et un poste à plein temps de secrétariat, indispensables pour que le bureau de coordination puisse assumer ses diverses tâches (40% pour l'assistantat au cabinet, 20% pour le conseil, le suivi et le mentorat, 20% pour la gestion des postes en rotation, 10% pour les activités de placement, 10% pour les cours de formation postgrade et l'infolettre)					

5 Proposition

Nous vous invitons à approuver le projet d'arrêté ci-joint.